

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT n° 10 de 1974

modifiant l'heure légale aux Nouvelles-Hébrides.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX
NOUVELLES-HEBRIDES

VU - l'article 2, paragraphe 2, et l'article 7 du Protocole franco-britannique de 1914,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Le Règlement conjoint n° 59 de 1973 est abrogé.

ARTICLE 2.- A compter de 12 heures GMT (Greenwich Mean Time) le samedi 30 mars 1974, l'heure légale des Nouvelles-Hébrides sera en avance de onze heures GMT au lieu de douze heures actuellement.

ARTICLE 3.- Le présent règlement conjoint qui prendra effet à compter de la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium, sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera./.

Port-Vila, le 27 mars 1974

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

R.W.H. DU BOULAY

R. LANGLOIS